

# Concurrence déloyale : l'Arcep condamne encore France Télécom

« *Manœuvres abusives* », « *discours dénigrant* » et « *trompeur* » ou « *manière déloyale* ». France Télécom a connu des jours meilleurs. Hier, l'opérateur historique a été **condamné par l'Arcep à une amende de 27,6 millions d'euros** pour avoir « *entravé abusivement le développement de nouveaux opérateurs concurrents dans les DOM* ».

## **France Télécom: monopôle quand tu nous tiens**

L'Autorité de la concurrence avait été saisie en 2005 par **Outremer Télécom** et en 2006 par **Mobius** qui **dénonçaient les pratiques en téléphonie fixe et internet** menées par l'opérateur **en Martinique, Guadeloupe, Guyane et à la Réunion**. Ce mardi, l'Autorité a qualifié de « *particulièrement graves les comportements de France Télécom* » en rappelant qu'en « *tant qu'opérateur historique, il lui incombe de ne pas brider une concurrence naissante en abusant de la puissance qu'il tire de son ancien monopôle* ». Ces tarifs excessivement élevés s'appliquaient surtout sur les liaisons entre La Réunion et la métropole.

## **L'opérateur aux déclarations « historiques »**

France Télécom n'a pas encore précisé s'il ferait appel du jugement mais s'est déclaré « *très surpris (de cette décision), car (il) était entré avec l'Autorité dans une procédure de non-contestation des griefs* » a rapporté l'AFP. A notre tour de nous étonner de cette réaction lorsque l'on sait que **ces pratiques anticoncurrentielles se sont étalées de 2001 à 2006**, et que **l'opérateur a déjà été condamné pour des faits similaires !** C'est d'ailleurs ce qui a pesé dans la balance lors du jugement. L'Autorité a augmenté la sanction encourue de 50% reprochant des faits du même acabit à l'opérateur.